

DÉCISION N° 6

Le concurrent N° 10 ayant été gêné par le concurrent N°3 dans l'ES10 (contrôle par cracking), le collège décide de lui attribuer le temps de :

10.52 .00

Fait à Saint Denis le 26 juillet 2026 à 15h30

le président

Jean RASORI


les membres

GILBERT HORALA



Serome D EFAUO

